



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNE DE COLOMBIÈS

CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du VENDREDI 05 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six et le cinq juin à 20 heures 30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick ALCOUFFE, Maire.

Date de la convocation : le 1^{er} juin 2026.

Présents : Monsieur Patrick ALCOUFFE, Madame Raymonde BARRAU, Madame Simone CAZOR, Monsieur Michel DELMAS, Monsieur Benoît FALGUIÈRES, Monsieur Sylvain FAUCHEUX, Monsieur Emmanuel FRAYSSE, Madame Aline HOGEDÉZ, Monsieur Aurélien JOULIA, Madame Sandrine LAURENT, Madame Greta MARTINEZ, Monsieur Thomas MAUREL, Monsieur Marc SOUYRI, Madame Aline STAINÉ, Madame Émilie TEISSANDIER.

Représentés : /.

Excusés : /.

Absents : /.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 45.

Le conseil municipal a choisi pour secrétaire Monsieur Benoît FALGUIÈRES.

Avant d'énumérer les questions à l'ordre du jour, Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'une modification à apporter à l'ordre du jour :

- **Point ajouté** :

- Lagune de Limayrac – Approbation du devis pour le curage et l'épandage des boues.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représenté, approuve le nouvel ordre du jour avec son ajout.

Désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code électoral, et notamment les articles L. 284, L. 288, L. 289 et R. 133 ;

VU le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

VU la circulaire n° NOR INTP2611651C du 06 mai 2026 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléant et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2026-05-1100005 du 11 mai 2026 indiquant le nombre de délégués et de suppléants à élire dans la commune ;

Monsieur Patrick ALCOUFFE, Maire, en application de l'article L. 2122-17 du C.G.C.T., a ouvert la séance à 20 heures 40.

Monsieur Benoît FALGUIÈRES a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T.

Monsieur le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré que 15 (quinze) conseillers étaient présents ou représentés et a constaté que la condition de quorum posée à l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée était remplie.

a) Composition du bureau :

Monsieur le Maire a, ensuite, rappelé qu'en application de l'article R. 133 du Code électoral, le bureau électoral est présidé par le Maire ou, à défaut par les adjoints et les conseillers municipaux dans l'ordre du tableau. Il comprend les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin ainsi que les deux membres du conseil municipal les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin. À savoir, Madame Simone CAZOR et Madame Raymonde BARRAU (les plus âgées) et Madame Aline HOGEDÉZ et Monsieur Sylvain FAUCHEUX (les plus jeunes).

b) Mode de scrutin :

Monsieur le Maire a, ensuite, invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

CONSIDÉRANT qu'en application des articles L. 288 et R. 133 du Code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret majoritaire, uninominal ou plurinominal, à deux tours ;

CONSIDÉRANT que, s'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin qui a lieu à la majorité absolue, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer. L'élection a, alors, lieu à la majorité relative.

CONSIDÉRANT que, au second tour, en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

CONSIDÉRANT que le bureau attribue successivement les mandats de délégués et de suppléants élus et procède à la proclamation des candidats élus.

Monsieur le Maire poursuit et rappelle que, conformément à l'article L.O. 286 du Code électoral, les membres d'un conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants. Il a constaté que tel n'était pas le cas pour le conseil municipal de la commune de Colombiès.

Monsieur le Maire précise également que, conformément aux articles L. 282, L. 287 et L. 445 du Code électoral, les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux peuvent participer à l'élection des délégués et de leurs suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants.

Monsieur le Maire a ensuite précisé que, conformément à l'article L. 287-1 du Code électoral, les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et de leurs suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants.

Monsieur le Maire a également rappelé que les délégués et suppléants sont élus parmi les membres du conseil municipal de nationalité française. Toutefois, si le nombre de délégués et de suppléants à élire est supérieur au nombre de conseillers en exercice, les suppléants peuvent également être élus parmi les électeurs inscrits sur la liste électorale de la commune de nationalité française (L. 286).

Après cet exposé, Monsieur le Maire indique que, conformément à l'article L. 284 du Code électoral, le cas échéant l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal doit élire **3 (trois)** délégués et **3 (trois)** suppléants.

Les candidats peuvent se présenter pour être élus délégués ou suppléants, soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués ou de suppléants à élire. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées (art. L. 288 du code électoral). La circonstance qu'une personne ne se soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrages requis.

c) Déroulement de chaque tour de scrutin :

Chaque élu municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin que l'élu municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des élus qui n'ont pas souhaités prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier élu, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, ont été, sans exception, signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec la mention de la cause de leur annexion (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné conformément à l'article L. 66 du Code électoral.

Tous les mandats ayant été attribués au premier tour de scrutin, il ne sera pas procédé à un second tour de scrutin.

Après l'élection des délégués, il a été procédé à l'élection des suppléants dans les mêmes conditions.

d) Élection des délégués :

RÉSULTAT DU PREMIER TOUR DE SCRUTIN DE L'ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS.

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées).....	15
c. Nombres de votes blancs (bulletins blancs vierges, enveloppes vides).....	0
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	0
e. Nombre de suffrage exprimés [b-c].....	15
f. Majorité absolue.....	8

Ont obtenu :

NOM DES CANDIDATS	SUFFRAGES OBTENUS (En Chiffres)	SUFFRAGES OBTENUS (En toutes lettres)
Monsieur Patrick ALCOUFFE	15	Quinze
Monsieur Michel DELMAS	15	Quinze
Monsieur Marc SOUYRI	15	Quinze

Proclamation de l'élection des délégués :

Monsieur Patrick ALCOUFFE né le 10/01/1958 à Rodez (Aveyron) a été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

Monsieur Michel DELMAS né le 21/09/1964 à Rieupeyroux (Aveyron) a été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

Monsieur Marc SOUYRI né le 03/05/1967 à Rieupeyroux (Aveyron) a été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

Le Maire a rappelé que les délégués présents ne peuvent plus refuser d'exercer leurs fonctions après l'ouverture du scrutin pour la désignation des suppléants.

Le Maire a constaté le refus de 0 (zéro) délégué après la proclamation de leur élection.

e) Élection des suppléants :

RÉSULTAT DU PREMIER TOUR DE SCRUTIN DE L'ÉLECTION DES SUPPLÉANTS.

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)..... 15
- c. Nombres de votes blancs (bulletins blancs vierges, enveloppes vides)..... 0
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
- e. Nombre de suffrage exprimés [b-c]..... 15
- f. Majorité absolue..... 8

Ont obtenu :

NOM DES CANDIDATS	SUFFRAGES OBTENUS (En Chiffres)	SUFFRAGES OBTENUS (En toutes lettres)
Madame Simone CAZOR	15	Quinze
Madame Raymonde BARRAU	15	Quinze
Madame Greta MARTINEZ	15	Quinze

Proclamation de l'élection des délégués :

En application de l'article L. 288 du Code électoral, l'ordre des suppléants a été déterminé successivement par l'ancienneté de l'élection (élection au premier ou au second tour) puis, entre les suppléants élus à l'issue d'un même tour de scrutin, par le nombre de suffrages obtenus puis, en cas d'égalité de suffrages, par l'âge des candidats, le plus âgé étant élu.

Madame Simone CAZOR née DELBRUEL le 28/06/1959 à Rieupeyroux (Aveyron) a été proclamée élue au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

Madame Raymonde BARRAU née ARRIBAT le 29/09/1959 à Rieupeyroux (Aveyron) a été proclamée élue au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

Madame Greta MARTINEZ née ALVAREZ le 29/12/1981 à Bagnols-sur-Cèze (Gard) a été proclamée élue au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

Le Maire a constaté le refus de **0 (zéro)** suppléant après la proclamation de leur élection.

Création d'un Pôle de Santé ***Choix du prestataire pour effectuer la mission de diagnostic réglementaires*** ***avant travaux***

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que, par courriel adressé en date du 21 avril 2026, la mairie a sollicité cinq entreprises aux fins de réaliser les diagnostics réglementaires avant travaux nécessaires à la réhabilitation de l'ancien garage PELOUS, imposé dans le cadre de la reconversion de ce bâtiment en Pôle de Santé. Les entreprises sollicitées sont les suivantes :

- « SOCOBOIS » sise 6, Avenue Jean Monnet à Rodez (12000) ;
- « J.P.S. CONSEIL » sise 4, Avenue des Fusillés de Sainte-Radegonde à Rodez (12000) ;
- « S.E.L.A.R.L. LAVABRE Cédric » sise 77, Impasse Bosquet à Flavignac (12450) ;
- « MIDI EXPERTISE DIAGNOSTIC » sise 13, Rue de la solidarité à Onet-le-Château (12850) ;
- « S.C.P. FOURCADIER – ALVES » sise 70, Rue de la Menuiserie à Millau (12100)

Monsieur le Maire précise que les cinq entreprises contactées, seule une a adressé une offre.

Les entreprises « J.P.S. CONSEIL » et « MIDI EXPERTISE DIAGNOSTIC », respectivement en date des 21 et 23 avril 2026, ont répondu qu'elles ne soumettraient pas d'offres, ayant déjà de gros chantiers programmés sur la période de réalisation des diagnostics demandés par la commune.

Les entreprises « S.E.L.A.R.L. LAVABRE Cédric » et « S.C.P. FOURCADIER – ALVES » n'ont, quant à elles, pas répondu à la demande de devis adressée par la commune.

L'offre unique a été étudiée par le service « Mission Patrimoine, Équipements Publics, Aménagement » du Pôle « Ingénierie de l'Aménagement du Territoire » de l'agence départementale « Aveyron Ingénierie », maître d'œuvre désigné sur ce dossier sise Centre technique départemental – 966, Route de Rodez à Flavignac (12450).

Il ressort de l'étude de cette offre faite par le maître d'œuvre les éléments suivants :

- **« SOCOBOIS » :**

Le montant du devis adressé au maître d'œuvre s'élève à la somme totale de **1 400,00 € H.T. (mille quatre cents euros hors taxes)** soit **1 680,00 € T.T.C. (mille six cent quatre-vingts euros toutes taxes comprises)** et se décompose comme suit :

- Diagnostic réglementaire avant travaux – Amiante : **925 ,00 € H.T. (neuf cent vingt-cinq euros hors taxes)** ;
- Diagnostic réglementaire avant travaux – Plomb : **475 ,00 € H.T. (quatre cent soixante-quinze euros hors taxes).**

En conclusion, le maître d'œuvre relève que, sur l'offre unique reçue, cette dernière est cohérente avec la tarification générale appliquée par les entreprises de diagnostic pour ce type de prestations.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal d'arrêter le choix du prestataire à qui sera confiée la mission relative aux diagnostics réglementaires avant travaux nécessaires à la réhabilitation de l'ancien garage PELOUS, imposé dans le cadre de la reconversion de ce bâtiment en Pôle de Santé, à l'entreprise suivante :

« SOCOBOIS » sise 6, Avenue Jean Monnet à Rodez (12000)

Le conseil municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, décide :

- **DE RETENIR** l'entreprise « SOCOBOIS » sise 6, Avenue Jean Monnet à Rodez (12000) pour effectuer la mission relative aux diagnostics réglementaires avant travaux nécessaires à la réhabilitation de l'ancien garage PELOUS en Pôle de Santé ;
- **D'APPROUVER** le devis dont le montant s'élève à la somme de **1 400,00 € H.T. (mille quatre cents euros hors taxes)** soit **1 680,00 € T.T.C. (mille six cent quatre-vingts euros toutes taxes comprises)** et se décompose comme suit :
 - Diagnostic réglementaire avant travaux – Amiante : **925 ,00 € H.T. (neuf cent vingt-cinq euros hors taxes) ;**
 - Diagnostic réglementaire avant travaux – Plomb : **475 ,00 € H.T. (quatre cent soixante-quinze euros hors taxes).**
- **DE DONNER POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer tous les actes et toutes les pièces, administrative et comptable, nécessaires à la bonne exécution de cette mission.

Création d'un Pôle de Santé ***Autorisation donnée au Maire pour déposer le permis de construire***

Monsieur le Maire rappelle les termes de la délibération n° 20260130-01 prise en date du 30 janvier 2026 concernant l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre (MAPA n° 02-2025), lancé dans le cadre de la réhabilitation de l'ancien garage PELOUS et de la reconversion de ce bâtiment en Pôle Santé, au groupement d'entreprises suivant :

« AGENCE 3A – AVEYRON ARCHITECTURE et AGENCEMENT » –
42, BOULEVARD PAUL RAMADIER – 12000 RODEZ,
« EGIS BATIMENTS SUD » – LE CLOS DE GAGES – 725, ROUTE DE BOUGAUX –
12630 GAGES,

Les études ayant été lancées, Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante l'avant-projet définitif et le soumet à son approbation.

Préalablement au démarrage des travaux, Monsieur le Maire indique qu'il convient de déposer un permis de construire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 20260130-01 prise en date du 30 janvier 2026 retenant le groupement d'entreprises « **AGENCE 3A – AVEYRON ARCHITECTURE et AGENCEMENT** » sise 42, Boulevard Paul Ramadier – 12000 RODEZ et « **EGIS BATIMENTS SUD** » sise Le Clos de Gages – 725, route de Bougaux – 12630 GAGES, comme maître d'œuvre de ce projet ;

VU les plans de masse du projet adressé par le maître d'œuvre en date du 04 juin 2026 et le plan de financement réactualisé au 09 décembre 2025 approuvé par délibération du conseil municipal n° 20251222-13 prise en date du 22 décembre 2025 ;

Le Conseil municipal, ouïe cet exposé, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les plans, annexés à la présente, relatif à la réhabilitation de l'ancien garage PELOUS et à la reconversion de ce bâtiment en Pôle Santé ;
- **DÉCIDE** que les crédits afférents à ce projet seront prévus et rattachés au budget principal de la commune sur l'opération 2025-30 dédiée au Pôle de Santé ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents, administratif et technique, afférents au montage du dossier de permis de construire et à le déposer auprès du service qui sera chargé de son instruction ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces, administrative et comptable, nécessaires à la réalisation de ce projet.

Logement T1 Bis au 76, Impasse des Mésanges
Approbation de la révision du loyer et de la provision pour charges en vigueur
à compter du 1^{er} juillet 2026

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que les loyers des logements de la commune sont révisés aux dates anniversaire des contrats de chaque logement.

Pour l'appartement T1 Bis situé au 76, Impasse des Mésanges, cette date est celle du 1^{er} juillet et l'indice de référence des loyers retenu est celui du 1^{er} trimestre de l'année n-1.

Pour 2026, la variation de l'indice de référence des loyers du entre le 1^{er} trimestre 2025 et le 1^{er} trimestre 2026 est de + 0,78%.

Si l'on suit l'évolution de cet indice, le montant du loyer à compter du 1^{er} juillet 2026 devra être fixé comme suit :

Logement conventionné Impasse des Mésanges	Loyer	Provision pour charges
Appartement T1 Bis	366,73 €	16,00 €

Monsieur le Maire précise que la prochaine révision de ce interviendra le 1^{er} juillet 2027.

Le conseil municipal, ouïe cet exposé, à l'unanimité des membres présents, et après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** que le loyer mensuel dû à compter du 1^{er} juillet 2026 pour l'appartement T1 Bis situé au 76, Impasse des Mésanges sera fixé conformément au tableau suivant :

Logement conventionné Impasse des Mésanges	Loyer	Provision pour charges
Appartement T1 Bis	366,73 €	16,00 €

- **DIT** que la prochaine révision de ce loyer interviendra le 1^{er} juillet 2027 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et les formalités ainsi qu'à signer toutes les pièces, administrative et comptable, nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Lagune de Limayrac ***Approbation du devis pour le curage et l'épandage des boues***

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante du courriel adressé le 11 mai 2026 par la société Valdoc concernant la nécessité d'effectuer la vidange et le curage des deux lagunes de la station de Limayrac avant fin août voire, au plus tard, début septembre. Les volumes à évacuer sur les deux stations sont estimés à :

- Lagune n° 1 : 800 m² avec environ 50 cm de boues soit 400 m³ ;
 - Lagune n° 2 : 450 m² avec environ 40 cm de boues soit 180 m³.
- Soit un total de 580 m³.

Monsieur le Maire poursuit en présentant à l'assemblée le devis adressé par l'entreprise individuelle « Bruno PELISSIER » sise 45, Traverse de Jouels – Lieu-dit « Jouels » à Sauveterre-de-Rouergue (12800) en date du 12 septembre 2025 fixant le montant des travaux auxquels s'ajoutent l'ébranchage du chemin d'accès et du tour des lagunes ainsi que l'élagage du talus des bassins. Le montant total de ce devis s'élève à la somme de **9 106,00 € H.T. (neuf mille cent six euros hors taxes)** soit **10 927,20 € T.T.C. (dix mille neuf cent vingt-sept euros et vingt centimes toutes taxes comprises)**.

Après cet exposé, Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur le montant de ce devis ainsi que sur la teneur des travaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et l'unanimité des membres présents :

- **DÉCIDE** de valider le devis présenté en date du 12 septembre 2025 par l'entreprise individuelle « Bruno PELISSIER » sise 45, Traverse de Jouels – Lieu-dit « Jouels » à Sauveterre-de-Rouergue (12800) dont le montant s'élève à la somme de **9 106,00 € H.T. (neuf mille cent six euros hors taxes)** soit **10 927,20 € T.T.C. (dix mille neuf cent vingt-sept euros et vingt centimes toutes taxes comprises)** ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer tous les actes liés à cette transaction ainsi que toutes les pièces, administrative et comptable, nécessaires à la réalisation de cette affaire. ;
- **DIT** que les crédits seront portés au budget annexe de l'assainissement – Exercice 2026 – Article 61523.

Questions diverses

Mise aux normes de la salle des fêtes de Limayrac.

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante du passage du bureau de contrôle « VERITAS EXPLOITATION » situé à Onet-le-Château afin d'établir le diagnostic des travaux à réaliser pour la mise aux normes électriques du bâtiment.

Enfin, Monsieur le Maire évoque la nécessité de réaliser rapidement un diagnostic « sécurité incendie » de la salle des fêtes. Ce dernier sera programmé durant l'été.

Jurés d'Assises.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que, comme chaque année, la commune participe à la fixation et à la répartition du nombre de jurés du jury criminel qui siégeront en 2027 près la Cour d'Assises de l'Aveyron.

Monsieur le Maire précise que la liste annuelle est composée de 223 jurés titulaires soit un juré pour mille trois cents habitants, calculés sur la base de la population regroupée au sein de chaque canton. Pour rappel, le département de l'Aveyron est composé de 23 cantons pour une population totale de 289 413 habitants. Par voie de conséquence, le nombre de jurés à porter sur les listes est de 669 soit le triple de la liste annuelle, le calcul étant établi sur la base de la population regroupée au sein de chaque canton.

Ces explications étant donnée, Monsieur le maire désigne Monsieur Benoît FALGUIÈRES pour participer au tirage au sort de la liste préparatoire des jurés à la Cour d'Assises fixé le mardi 16 juin 2026 à l'hôtel de ville de Baraqueville.

40 ans de l'association « Baraquadabra ».

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que l'association « Baracadabra », qui est actuellement la seule structure travaillant spécifiquement sur la jeunesse en Pays Ségali, et avec laquelle la communauté de communes a signé une convention, fête cette année ses 40 ans.

Monsieur le maire désigne Madame Sandrine LAURENT pour représenter la commune lors de cet événement qui aura lieu le samedi 20 juin 2026, en même temps que l'assemblée générale de l'association, à la salle d'animation de Baraqueville.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 22 heures 55.

Monsieur Le Maire



Patrick ALCOUFFE

Monsieur le secrétaire de séance

Monsieur Benoît FALGUIÈRES